



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2016

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Membres absents excusés avec procuration : 2

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le onze juillet deux mille seize, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la mairie de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quatre juillet deux mille seize, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : François ARSAC ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL ; Cyril AMBLARD ; Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Isabelle PIZETTE (a donné procuration à Roland MARTIN) ; Carole RIOU (a donné procuration à Nicole CROS).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT.

2016_07_11_003

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2015_07_27_004
« PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme. Il serait nécessaire d'apporter des compléments aux objectifs et modalités de concertation définis par la délibération susvisée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et L103-2 et suivants,

Vu la délibération n°2015_07_27_004 en date du 27 juillet 2015, prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a :

- prescrit la révision du PLU,
- précisé les objectifs de la Commune,
- défini des modalités de concertation.

Considérant que, sur ce fondement, les études de réalisation du Plan Local d'Urbanisme ont commencé à être élaborées.

Considérant que, suite au travail de diagnostic et de préparation du projet d'aménagement, la Commune souhaite apporter des compléments aux objectifs définis par la délibération susvisée du 27 juillet 2015.

Considérant qu'il est rappelé que les objectifs retenus par le Conseil municipal du 27 juillet 2015 sont :

Volet démographie, activités, services et commerces

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

Volet touristique

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

Considérant qu'il est donc proposé de compléter les objectifs retenus, de la manière suivante :

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),

- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information :

- affichage de la délibération du 27 juillet 2015 pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
- articles sur le site internet communal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou un technicien communal dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

Considérant que le Conseil municipal souhaite compléter ces modalités de concertation de la manière suivante :

Moyens d'information :

- Le point relatif à l'organisation d'une réunion publique est modifié de la manière suivante :
« au moins deux réunions publiques avec la population ».

Moyens offerts au publics pour s'exprimer et engager le débat :

- Il apparaît que le point concernant les permanences ne concerne que le dernier mois avant l'arrêt du projet. Le Conseil municipal souhaite que le public puisse rencontrer les élus et techniciens concernés pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Le dernier point relatif à l'organisation de permanences est supprimé et remplacé par le suivant :

« Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent rencontrer l'adjoint à l'urbanisme et/ou le service urbanisme (agent instructeur ADS – autorisation du droit des sols). Le service urbanisme est disponible les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces horaires. L'adjoint à l'urbanisme est disponible le lundi de 8h30 à 18h et le vendredi de 15h à 18h sur rendez-vous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration

du Plan Local d'Urbanisme, et définis dans la délibération du 27 juillet 2015, de la manière suivante :

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),
 - d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
 - d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
 - d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).
- **DECIDE** de compléter les modalités de concertation définies dans la délibération du 27 juillet 2015 de la manière suivante :

Moyens d'information :

- Le point relatif à l'organisation d'une réunion publique est modifié de la manière suivante : « au moins deux réunions publiques avec la population ».

Moyens offerts au publics pour s'exprimer et engager le débat :

Le dernier point relatif à l'organisation de permanences est supprimé et remplacé par le suivant :

« Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées peuvent rencontrer l'adjoint à l'urbanisme et/ou le service urbanisme (agent instructeur ADS – autorisation du droit des sols). Le service urbanisme est disponible les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces horaires. L'adjoint à l'urbanisme est disponible le lundi de 8h30 à 18h et le vendredi de 15h à 18h sur rendez-vous ».

Il est précisé que les modalités de concertation seront mises en œuvre suite à la présente délibération.

- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux personnes et organismes associés, ainsi que de la transmettre pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
François ARSAC

